



## Assemblée générale

Distr. générale  
28 janvier 2005

Cinquante-neuvième session  
Point 39 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 janvier 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.58 et Add.1)]

#### **59/279. Renforcement des secours d'urgence, du relèvement, de la reconstruction et de la prévention au lendemain de la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 57/152 du 16 décembre 2002, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/25 du 5 décembre 2003, 58/214 et 58/215 du 23 décembre 2003, 59/212 du 20 décembre 2004 et 59/231 et 59/233 du 22 décembre 2004,

*Adressant ses condoléances les plus sincères* aux victimes, à leurs familles, aux gouvernements et aux peuples des États auxquels le raz-de-marée sans précédent qui a dévasté les régions de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est le 26 décembre 2004 a infligé d'énormes pertes en vies humaines et d'énormes dégâts socioéconomiques et environnementaux,

*Saluant* l'élan généreux de solidarité et de coopération de la communauté internationale qui a réagi rapidement à cette catastrophe, au niveau des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et des particuliers, apportant appui, contributions et assistance aux opérations de secours, de relèvement et de reconstruction,

*Saluant également* le rôle moteur que les États touchés et l'Organisation des Nations Unies ont joué en faisant face à la catastrophe, et constatant l'importance de la coopération pour assurer la mobilisation, la coordination et l'acheminement de l'aide internationale pendant la phase des secours d'urgence,

*Se félicitant* de la Déclaration sur les mesures destinées à renforcer les secours d'urgence, le relèvement, la reconstruction et la prévention au lendemain de la catastrophe du séisme et du raz-de-marée du 26 décembre 2004<sup>1</sup>, adoptée à la réunion extraordinaire des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est consacrée aux conséquences du séisme et du raz-de-marée, tenue à Jakarta le 6 janvier 2005, ainsi que des annonces de contributions des pays donateurs et des institutions financières internationales,

<sup>1</sup> A59/669, annexe.

*Se félicitant également* de l'appel instantané en faveur des victimes du séisme et du raz-de-marée dans l'océan Indien que le Secrétaire général a lancé en 2005 pour répondre aux besoins urgents et immédiats des communautés frappées par le séisme et le raz-de-marée<sup>2</sup> ainsi que des résultats de la Réunion ministérielle sur l'aide humanitaire aux communautés touchées par le raz-de-marée, tenue à Genève le 11 janvier 2005,

*Satisfaite* que les créanciers du Club de Paris aient annoncé récemment qu'ils n'attendraient pas des pays touchés qui le demanderaient qu'ils remboursent leur dette jusqu'à ce que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international aient réalisé une évaluation globale de leurs besoins de reconstruction et de financement ainsi que des initiatives propres aux pays dans ce domaine,

*Satisfaite également* que le Secrétaire général ait nommé un Coordonnateur spécial chargé de coordonner les opérations internationales de secours d'urgence menées en complément des programmes nationaux de secours des pays touchés par la catastrophe du raz-de-marée et concernés par l'appel instantané,

*Se déclarant préoccupée* par les effets sociaux, économiques et environnementaux à moyen et à long terme de la catastrophe sur les États touchés,

*Mettant l'accent* sur la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques et de les intégrer, s'il y a lieu, dans les plans nationaux de développement, en particulier grâce à l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, afin d'améliorer la capacité de résistance des populations aux catastrophes et de réduire les risques auxquels elles s'exposent ainsi que les menaces qui pèsent sur leurs moyens de subsistance, leur infrastructure sociale et économique et leurs ressources naturelles,

*Constatant* que la mise en place, notamment au niveau local, d'institutions, de mécanismes et de capacités renforcés, susceptibles d'améliorer de manière systématique la résistance aux catastrophes, est indispensable pour réduire les risques ainsi que la vulnérabilité des populations face aux catastrophes, et qu'il convient notamment de mieux se préparer aux catastrophes pour en atténuer les effets et de disposer d'un système d'alerte rapide à tous les niveaux,

*Rappelant* qu'il faut faire preuve de persévérance en aidant les pays touchés et leur population, en particulier les groupes les plus vulnérables, à se remettre complètement des effets désastreux et traumatisants de la catastrophe, notamment dans leurs opérations de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme, et se réjouissant des mesures d'aide prises à cette fin par les gouvernements et la communauté internationale,

*Soulignant* que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important du développement durable,

*Se félicitant* de la tenue à Kobé (Japon), du 18 au 22 janvier 2005, de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui a pour objet d'actualiser le cadre d'orientation relatif à la réduction des effets des catastrophes au XXI<sup>e</sup> siècle,

---

<sup>2</sup> Indonésie, Maldives, Myanmar, Seychelles, Somalie, Sri Lanka.

*Prenant note* des textes issus de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Maurice, du 10 au 14 janvier 2005,

*Soulignant* qu'il est indispensable de poursuivre l'application du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>3</sup>, en particulier de ses dispositions relatives à la vulnérabilité, à l'évaluation des risques et à la gestion des catastrophes,

*Insistant* sur la nécessité de constituer un partenariat, à la demande et sous la direction du pays intéressé, entre pays donateurs, institutions financières régionales et internationales, secteur privé et société civile, pour étayer les programmes nationaux de relèvement et de reconstruction des pays touchés,

*Soulignant* la nécessité d'une coopération internationale venant étayer les actions menées par les États touchés pour faire face aux catastrophes naturelles à toutes les phases – prévention, préparation, atténuation, relèvement et reconstruction – ainsi que pour renforcer la capacité de réaction des pays touchés,

1. *Se déclare vivement préoccupée* par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles, dont les conséquences ont augmenté au cours de ces dernières années et qui ont entraîné de nombreuses pertes en vies humaines, en ayant par ailleurs des répercussions préjudiciables à long terme sur les plans social, économique et environnemental, singulièrement dans les pays en développement ;

2. *Souligne* que la communauté internationale doit rester attentive, au-delà des secours d'urgence actuels, à maintenir la volonté politique nécessaire pour soutenir les opérations de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques à moyen et à long terme menées, à tous les niveaux, par les gouvernements des pays touchés ;

3. *Se réjouit* que les États touchés, les organes compétents du système des Nations Unies, les pays donateurs, les institutions financières régionales et internationales et la société civile coopèrent efficacement dans le cadre de la coordination et de l'acheminement des secours d'urgence, et insiste sur la nécessité de poursuivre cette coopération et cette aide tout au long des opérations de secours et des opérations de relèvement et de reconstruction, de façon à réduire la vulnérabilité face aux risques naturels ;

4. *Engage* la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes, ainsi que le secteur privé et la société civile, à tenir sans retard leurs promesses et à continuer de fournir les fonds et l'aide nécessaires à la poursuite des opérations de relèvement et de reconstruction ;

5. *Se félicite* des efforts plus soutenus déployés en vue de renforcer la transparence et la responsabilité dans l'acheminement et l'utilisation des ressources ;

6. *Prie* le Secrétaire général de désigner un représentant spécial chargé, notamment, d'entretenir la volonté politique de la communauté internationale de concourir aux opérations de relèvement, de reconstruction et de réduction des

---

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

risques à moyen et à long terme menées à tous les niveaux par les gouvernements des pays touchés ;

7. *Prie également* le Secrétaire général d'étudier les moyens de renforcer encore les capacités d'intervention rapide aux fins des efforts de secours humanitaires immédiats de la communauté internationale, en faisant fond sur les arrangements existants et les initiatives en cours, y compris en examinant les « arrangements prévisionnels » sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

8. *Invite* la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, en collaboration avec d'autres institutions financières internationales et régionales et l'Organisation des Nations Unies, à réunir les membres de la communauté internationale, y compris les pays touchés, pour examiner les besoins de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme des pays touchés ;

9. *Mesure* l'importance de la décision de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est de créer des mécanismes régionaux de prévention et d'atténuation des catastrophes, encourage la coopération régionale en la matière et prie instamment les pays donateurs et les organisations régionales et internationales, ainsi que d'autres organisations compétentes, d'offrir selon qu'il convient une aide financière et technique ;

10. *Mesure également* l'importance de la promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public, ainsi que de la participation des populations à la prévention et à la planification préalable en prévision des catastrophes, en particulier au niveau local, et estime qu'il faut d'urgence élaborer et encourager les capacités nationales et régionales, et l'accès aux technologies et aux connaissances pour la mise sur pied et la gestion d'un système régional d'alerte rapide et la gestion des catastrophes, grâce à des actions nationales et régionales ainsi qu'à la coopération et à des partenariats internationaux ;

11. *Souligne* la nécessité de mettre en place d'urgence un système d'alerte rapide, en particulier pour les raz-de-marée, dans les régions de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, et note que certains gouvernements, organismes et organisations, notamment le Centre asiatique de planification préalable, se sont déclarés prêts à aider à mettre ce système en place ;

12. *Accueille avec satisfaction* le projet de convocation en Thaïlande, le 28 janvier 2005, d'une réunion régionale, au niveau ministériel, sur la coopération régionale concernant un système d'alerte rapide aux raz-de-marée ;

13. *Se réjouit* que l'Allemagne ait proposé d'accueillir une troisième conférence internationale sur les alertes rapides, couvrant l'ensemble des risques naturels et mettant l'accent sur l'application urgente de systèmes d'alerte rapide aux risques hydrométéorologiques et géologiques à l'échelle mondiale ;

14. *Accueille avec satisfaction* le fait que la question d'un système mondial et régional d'alerte rapide aux raz-de-marée figure à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur la réduction des catastrophes ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la présente résolution au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et de rendre compte au Conseil économique et social à sa session de fond de 2005.

*79<sup>e</sup> séance plénière  
19 janvier 2005*